



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501620-20260320-2026_03_028-DE

REUNION DU 20 MARS 2026

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents : 23
représentés : 0

votants : 23

Date de convocation : 17 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme NOËL Marie-Laure ; M. MOREL Sylvain ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. FADIER Thierry ; Mme KERGOAT Morgane ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. LEBANSAIS Rémy ; Mme BODIN Marie-Eve ; M. CHAUVEL Benoît ; Mme GUILLOUX Patricia ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. ROUSSEL Frédéric ; Mme BADICHE MANCEL Karine ; M. GUERIN Fabrice ; Mme BONTEMPS Anne-Claire ; M. DELAMARE Fabien ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. PREAUX Damien ; Mme BRUMANT Magalie ; Mme NICOLAS Aline ; M. LEYET Léo.

Absent : néant

Absent excusé : néant

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : M. LEYET Léo.

2026-03-028 – ELECTION DES ADJOINTS

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq.

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- **Liste : « Ensemble, construisons l'avenir de Louvigné »** (candidat inscrit en tête de liste Madame Marie-Laure NOËL)

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 23

Bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Liste : « Ensemble, construisons l'avenir de Louvigné » : 23 voix

La liste « **Ensemble, construisons l'avenir de Louvigné** » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Mme Marie-Laure NOËL.....1ère Adjointe au Maire
M. Sylvain MOREL.....2ème Adjoint au Maire
Mme Christèle GUILLOUX.....3ème Adjointe au Maire
M. Thierry FADIER.....4ème Adjoint au Maire
Mme Morgane KERGOAT.....5ème Adjointe au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

A l'issue du vote Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l' élu local à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Fait et délibéré, le 20 mars 2026

Pour extrait conforme

Le Maire

A. LECHEVALIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.